



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dyslexie et dyspraxie

Question écrite n° 92391

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les moyens donnés aux personnels enseignants pour faire face à leurs nouvelles missions de diagnostic des élèves pressentis dyslexiques, dyspraxiques, dysphasiques, dysgraphiques, dyscalculiques. Les enseignants se retrouvent aujourd'hui, pour certains, sans formation sur les outils de diagnostics et sans éléments de définitions de ces troubles dit « dys ». Le souhait d'offrir un cadre adapté aux enfants ne peut se faire sans lien avec la question des moyens mis à disposition. Il aimerait donc connaître les mesures mises en place pour permettre aux enseignants de faire face sereinement à ces enjeux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92391

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 janvier 2016](#), page 262

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)